



# Politique sur l'usage des armes à feu pendant les activités scolaires

## Commission scolaire Kativik

Adoptée par le Conseil des commissaires le : 11 juin 2001

Conformément à la résolution n<sup>o</sup> : 2000/2001-44

### 1) Principes généraux

- 1.1 La présente politique vise à assurer que la Commission scolaire Kativik respecte, dans ses activités scolaires, la *Loi sur les armes à feu* adoptée par le gouvernement fédéral et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1998.
- 1.2 La *Loi sur les armes à feu* exige que tout chasseur de moins de 18 ans suive un cours sur la sécurité avant qu'on puisse lui délivrer un permis de maniement des armes à feu.
- 1.3 Du fait que les armes à feu font partie de la vie traditionnelle des Inuits, la Commission scolaire souhaite continuer à en inclure l'usage dans les excursions et activités culturelles organisées dans le cadre du programme d'études.
- 1.4 La Commission scolaire est légalement tenue d'assurer la sécurité de ses élèves pendant tout type d'activité, notamment les activités impliquant la chasse.

### 2) Exigences

- 2.1 Considérant que la *Loi sur les armes à feu* exige que quiconque souhaite posséder ou acquérir une arme à feu détienne un permis de maniement des armes à feu valide, la Commission scolaire exigera une preuve de possession de ce permis de tout élève qui souhaite emporter son arme à feu dans une activité.
- 2.2 Dans toute excursion impliquant l'usage d'armes à feu ainsi que des élèves ne possédant pas de permis de maniement des armes à feu, il faut compter un guide pour 3 élèves et au maximum une seule arme à feu par groupe.
- 2.3 Pendant les activités de chasse, le guide responsable d'un groupe d'élèves devrait détenir un permis valide de maniement des armes à feu.
- 2.4 La Commission scolaire fait tous les efforts possibles pour intégrer un cours sur la sécurité du maniement des armes à feu au programme culturel destiné aux garçons du niveau secondaire.

### 3) Application de la présente politique

- 3.1 Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente politique et établit les règles visant son application.